

Registre des codes de défaillance du DCE

Le nom du conducteur qui a constaté la présence du code de défaillance	
Le code de défaillance qui a été constaté	
Le nom de chacun des conducteurs qui a utilisé le véhicule entre le moment où la présence du code de défaillance a été constatée et le moment où le DCE a été réparé ou remplacé	
La marque, le modèle et le numéro de série du dispositif de consignation électronique	Marque: Geotab Modèle: Numéro de série: G
Plaque d'immatriculation ou le numéro d'identification du véhicule	
La date à laquelle la présence du code de défaillance a été constatée et l'endroit où le véhicule se trouvait à cette date	Date: Emplacement:
La date à laquelle l'exploitant a été informé ou a pris connaissance du code	
La date à laquelle le DCE a été remplacé ou réparé	
Une brève description des mesures prises par l'exploitant pour réparer ou remplacer le DCE	

Pour chaque dispositif de consignation électronique sur lequel la présence d'un code de défaillance a été constatée, l'exploitant conserve les renseignements pendant une période de 6 mois à compter du jour où le dispositif est réparé ou remplacé.

Référence SAAQ: https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/conduite-repos-vehicules-lourds.pdf



ELD Malfunction register

the name of the driver who noticed the malfunction code	
The fault code that was observed	
The name of each driver who used the vehicle between the time the fault code was noted and the time the ELD was repaired or replaced	
The make, model and serial number of the electronic logging device	Make: Geotab Model:
License plate or vehicle identification number	
The date the malfunction code was detected and where the vehicle was located on that date	Date: Location:
The date on which the motor carrier was informed or became aware of the code	
The date the ELD was replaced or repaired	
A concise description of the actions taken by the motor carrier to repair or replace the ELD	

The motor carrier shall retain the information set out in subsection (6) for each ELD for which a malfunction was noticed for a period of 6 months from the day on which the ELD is replaced or repaired.

Transport Canada reference: https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/DORS-2005-313/page-4.html#h-1287022